

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## NSA DISTRIBUTION SARL

### Article 1 – Généralités :

Les présentes constituent un simple extrait des conditions générales de vente (ci-après les « CGV » du Vendeur, la société NSA Distribution SARL (ci-après « NSAD »), lesquelles s'appliquent dans leur globalité à l'ensemble des clients dudit Vendeur.

Toute commande ou achat du Client implique nécessairement, à titre de condition essentielle l'acceptation entière et sans réserve par le Client de l'intégralité des conditions générales de vente du Vendeur. Toute condition contraire et, notamment, toute condition générale ou particulière émanant du Client, y compris ses conditions d'achat et bons de commandes, sont inopposables au Vendeur.

### Article 2 – Caractéristiques des produits :

Il appartient au Client de déterminer les marchandises et prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que NSAD met à sa disposition. NSAD ne sera pas tenu pour responsable si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropre à l'usage qui en est fait par le Client.

### Article 3 – Commandes :

Les commandes n'engagent NSAD qu'après leur acceptation expresse par ce dernier comprenant l'accord écrit sur le prix, les quantités et le délai de livraison ou le jour de l'expédition des produits, et leur acceptation par le Client y apposant son « bon pour accord » et sa signature.

### Article 4 – Livraison Réception :

Le Client consommateur ou non professionnel doit signaler expressément sur la facture lors de la livraison, tous les défauts apparents et manquants de livraison, et les confirmer par LRAR au Vendeur au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison (jours fériés non compris), avec les justificatifs afférents aux défauts invoqués. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. En conséquence, à défaut, les Produits livrés par le Vendeur seront réputés conformes et qualité à la demande du Client.

Le Client prévenu par fax, mail ou courrier de la mise à disposition des Produits achetés doit les retirer dans les 8 jours de l'avis et acquitter le cas échéant le solde du prix entre les mains du Vendeur.

Passé ce délai, NSAD sera en droit de facturer au Client des frais de garde et de conservation d'un montant de 15 euros par jour de retard pendant une durée maximale de 8 jours. En cas de carence du Client à l'issue de ce nouveau délai, NSAD disposera librement du Produit vendu, la vente sera résiliée de plein droit et l'acompte restera acquis à NSAD, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits contre le Client défaillant.

### Article 5 – Prix :

Les prix des Produits et services sont indiqués pour l'année en cours mais sont susceptibles de modifications par le Vendeur. Ils sont tenus à la libre disposition du Client, par catalogue et affichage, dans les locaux du Vendeur.

### Article 6 – Paiement :

Les marchandises et prestations sont payables comptant sans escompte, à la livraison sur présentation de la facture, au siège social de NSAD par chèque, virement, traite acceptée et espèces (pour des montants inférieurs à 750 euros).

Le Vendeur réserve le droit de fixer un plafond de découvert et de demander des garanties au Client en cas de demande de paiement à terme par ce dernier.

Toute détérioration de la situation du Client peut justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties ou conditions de paiement.

L'inexécution totale ou partielle par le Client de ses obligations de paiement, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû.

### Article 7 – Transfert de propriété – Transfert de risque :

Le transfert de propriété des Produits, du Vendeur au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires par ce dernier, et ce, quelle que soit la date de livraison des dits Produits. Le transfert des risques liés auxdits produits au Client, sera réalisé au moment de la remise par le Vendeur au Client.

### Article 8 – Réserve de propriété :

Il est expressément convenu que NSAD se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires.

En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à NSAD, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité. Les produits seront alors immédiatement restitués par le Client à ses propres frais, à NSAD, qui sera en droit de les reprendre sans autre formalité.

Les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Si les produits objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de NSAD sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent à NSAD toute créance qui naîtrait de la revente des produits impayés objet de la réserve de propriété.

NSAD est d'ores et déjà autorisée par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits objets de la réserve de propriété, le Client devra, lors de la rédaction du procès-verbal de saisie, informer l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété au bénéfice de NSAD et, dans les 12 heures de la date de la saisie, en informer NSAD.

### Article 9 – Garantie :

Conformément à la loi, les Produits sont garantis contre toutes conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue, conformément à l'article 1643 du code civil. La garantie consiste dans l'échange ou la réparation des Produits dont la défectuosité est établie. Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci dans le cas de vente à un Professionnel. Cependant, dans le cas de vente à un « Consommateur », les dispositions de l'article L. 211 – 16 du code de la consommation trouve application, sauf si le Vendeur met à disposition du Consommateur un Produit de remplacement.

### Article 10 – Attribution de compétence :

Les présentes CGV et les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de leur application sont soumises au droit français. Tous litiges issus des présentes seront de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Denis. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

### Article 11 – Informatique et Liberté :

Les informations nominatives qui sont demandées au Client lors de la vente sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par le Vendeur et peuvent être notamment communiquées à ses partenaires et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au Client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être à des tiers en relations commerciales avec le Vendeur, lié par une clause de confidentialité. En application de la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces informations auprès du Vendeur.